



REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La garderie scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Article 1 - L'objet

La garderie pré et post-scolaire de l'école communale Yves DUTEIL est réservée aux enfants scolarisés dans l'école maternelle et primaire publique.

Article 2 - Le principe du service

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer. Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.

Article 3 - Le lieu

L'accueil de la garderie se fait dans les locaux de l'école YVES DUTEIL, Avenue du Lac 03250 Le Mayet de Montagne.

Le service de garderie bénéficie des locaux qui suivent :

- salles d'activités
- toilettes
- cour

Les autres locaux sont interdits d'accès aux enfants demeurant à la garderie.

Article 4 - Mode de fonctionnement

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

La garderie est ouverte, uniquement en période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

Les horaires d'ouverture de la garderie sont déterminés comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h00-8h20	7h00-8h20	/	7h00-8h20	7h00-8h20
Après-Midi	16h30-19h00	16h30-19h00	/	16h30-19h00	16h30-19h00

L'horaire de fermeture de la garderie est impératif. Tout retard des parents pour reprendre leur(s) enfant(s) sera sanctionné par l'exclusion définitive de la garderie.

La garderie est joignable au 0644858989.

Article 5 - Activité

Des activités ludiques calmes (jeux calmes, lecture, dessin ...) sont proposées aux enfants.

En aucune manière, le personnel d'encadrement n'est obligé de proposer aux enfants des activités entrant dans le cadre d'une étude surveillée. (Exécution de devoirs, apprentissage des leçons, etc...).

Article 6 - Conditions d'admission

Les enfants ont la possibilité de fréquenter la garderie après inscription sur le portail famille de Vichy Communauté <https://www.espace-citoyens.net/vichy-communaute/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

La garderie s'adresse en priorité aux familles dont les parents travaillent et/ou qui bénéficient des transports scolaires.

Article 7 - Tarification du service

Les services de garderie sont payants selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal.

- Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école, avant 8h15 à l'école communale, Avenue du Lac DOIVENT SE RENDRE À LA GARDERIE les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi,

seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement du service.

- Tous les enfants non retirés par les parents à l'heure de la sortie des classes et restant dans l'enceinte des écoles après 16h30 les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi, - *exception faite pour les enfants pris en charge par l'agent communal chargé de la surveillance avant la montée dans les cars scolaires -*

seront considérés comme restant à la garderie moyennant paiement de ce service.

Article 8 - Modalités de paiement du service de garderie

Le tarif est de 2.00€ par jour (matin et/ou soir)

Le règlement des frais de garderie se fait sur facturation mensuelle.

La garderie est facturée à partir du 5 suivant le mois écoulé, en même temps que la restauration scolaire (Exemple : à partir du 5 octobre pour les repas du mois de septembre).

Les factures, désormais dématérialisées, sont déposées dans l'espace famille chaque mois.

Elles sont payables 48 heures après leur mise en ligne.

Les familles disposent de 3 moyens de paiement :

- Par prélèvement automatique (en fournissant un RIB à la mairie)

- Par Carte Bancaire en ligne
- Au Trésor Public à réception de la facture mensuelle

Toute contestation liée à la facturation doit être communiquée à la mairie au 04 70 59 70 52 dans le mois suivant la réception de la facture.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

Article 9 - Responsabilité

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie seront placés sous la responsabilité de la Commune. La responsabilité des parents est entière tant que leurs enfants ne sont pas dans les locaux de la garderie.

Article 10 - Hygiène et santé

Un enfant malade ne peut être admis. L'enfant admis à la garderie doit être propre.

Aucun médicament ne doit être introduit à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences traditionnels en composant le 15. Dans la mesure du possible, la famille sera avertie parallèlement.

Article 11 - Discipline

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la garderie.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté. Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service périscolaire n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents et pourra entraîner l'exclusion du service, prononcée par le Maire, après un premier avertissement.

Article 12 - Exclusion

Le non-respect manifeste et régulier des horaires, tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des

enfants sera signalé par le personnel de la garderie à la Mairie qui en avertira les parents.

Au-delà de 2 avertissements aux parents, l'enfant sera exclu de la garderie pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Article 13 - Assurance

Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire. La copie de l'attestation devra être fournie lors de l'inscription.

Au cas où un accident surviendrait à l'enfant durant le temps de garde, les parents en seraient informés, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone où l'on peut les joindre. Le personnel a accès à une ligne téléphonique permettant de contacter les secours.

Si la responsable de la garderie ne pouvait les joindre immédiatement et/ou dans l'attente de leur arrivée, elle prendrait toute mesure qu'elle jugerait nécessaire.

En cas d'accident grave, la garderie fera appel au(x) service(s) de secours qui transportera l'enfant.

Article 14 - Grève du personnel enseignant

Dans le cadre de la loi 2008/790 du 20 août 2008, la commune assure l'accueil de tous les enfants en cas de grève du personnel enseignant. L'accueil périscolaire est également assuré.

Article 15

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Il sera affiché en Mairie et dans l'école.

Le Maire,
Jean Pierre RAYMOND

Je soussigné,.....

Accepte le présent règlement.

Fait à , le/...../.....

Signature des responsables légaux



La garderie est un lieu de vie en collectivité.

Le temps périscolaire doit être un moment de PLAISIR, DÉTENTE et de CONVIVIALITÉ.

L'enfant a des droits

- ✓ Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- ✓ Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude
- ✓ Etre protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- ✓ Discuter ou de jouer dans le calme avec les copains et les copines
- ✓ Donner son avis aux adultes et d'être entendu



L'enfant a des devoirs

- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents.
- Respecter les lieux et le matériel
- Prévenir les adultes 'il y a un problème
- Ranger les jeux et jouets qu'il utilise

L'enfant n'a pas le droit

- ✗ D'être insolent, grossier, violent avec les autres enfants et adultes
- ✗ De crier ou de courir à l'intérieur
- ✗ De jouer avec les affaires des autres enfants
- ✗ De se moquer de ses camarades

